

15 8^{le} 1919

Tribunal de 1^{re} Instance
DE
CUSSET

PARQUET

RÉQUISITOIRE

A Messieurs les Président et Juges composant le Tribunal civil
de première instance de Cusset,

Le PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE près le Tribunal de céans, a
l'honneur d'exposer :

Que l'enquête entreprise conformément aux dispositions de l'ar-
ticle 89 du Code civil en vue de déterminer le sort du *caporal*

*Genête Julien appartenant au 62^e régiment d'
Infanterie, a établi que ce militaire a été
tué le 26 mars 1918 au combat de Roye
(Somme)*

*Qu'aucun renseignement de nature à faire
pouter de la réalité du décès n'est parvenu au
Dépôt de ce militaire;*

Que Monsieur le Ministre de la Guerre s'est en outre assuré que
le nom de ce militaire ne figure sur aucune des listes de Français pri-
sonniers en Allemagne, communiquées par la voie diplomatique ;

Que l'ensemble de ces faits paraît établir de façon certaine la
réalité de la mort du *caporal Genête Julien*
dont le dernier domicile légal était *Vichy*

Par ces motifs ;

Le Magistrat soussigné requiert qu'il vous plaise,

Vu les articles 89 et suivants du Code civil ;
Vu la loi du 3 décembre 1915 ;
Vu la dépêche de M. le Ministre de la Guerre datée du

- Ensemble 1^o 1^{er} acte de disparition
2^o Note du Corps attestant l'absence de nouvelles
3^o État signalétique et des services
4^o Copie de l'acte de naissance
5^o Copie de l'acte de mariage

Toutes pièces annexées au présent réquisitoire ;
Déclarer constant le décès du sieur *Genête Julien*

né à *Brugheas*
le *29 août 1887*
fils de *Jean*
et de *Boutannet Marguerite*

le de *cepus célibataire marié*
profession de *journalier* domicilié en dernier lieu
à *Vichy*
ledit décès survenu le *26 mars 1918 au combat*

de Roy (Somme)
à
commune d
arrondissement

Ordonner que le jugement à intervenir sera transcrit à sa date sur
les registres de la commune de *Vichy* dernier domicile
du sus dit et que mention tant de ce jugement que de sa transcription

seront opérées en marge des registres et à la date du décès, tant à la
Mairie de *Vichy* qu'au Greffe du Tribunal civil de Cusset.

Fait au Parquet de Cusset, le *14 octobre*
mil neuf cent dix *unif.*

Le Procureur de la République,

Joseph

ORDONNANCE

Nous, PRÉSIDENT du Tribunal civil de Cusset,
Vu la requête qui précède et les pièces à l'appui, commettons
M^e *Nequis* Juge au siège pour faire rapport à l'audience
du *15 octobre 1919* et être ensuite statué ce qu'il
appartiendra.
A Cusset, le *14 octobre 1919*

JUGEMENT

L'an mil neuf cent *deux-vingt*, le *quinze octobre*
à l'audience du Tribunal civil de première instance, séant à Cusset,
département de l'Allier, tenue publiquement par MM. *Nequis*, chef de
le de *quin d'honneur*, *Juge de Président*, en rempla-
ceur de *Mr Croisier*, *Actuaire*, le *général* *en retraite*
Chevalier *Juge*, *Reunelou*, *Arrest*, *appelé* *dans*
l'ordre *du* *tableau* *pour* *compléter* *le* *Tribunal*

En présence de MM. *Viphe*, Procureur de la
République, et *Rame*, Greffier ;

A été rendu le jugement suivant :
Vu la requête qui précède et les pièces produites à l'appui ;
Où M. *Nequis*, Juge-Commissaire, en son rapport
fait, ce jour, à la présente audience ;
Où M. le Procureur de la République en ses conclusions ;
Après en avoir délibéré, conformément à la loi ;

Attendu que des justifications produites résulte la preuve des faits énoncés en la requête qui précède ; qu'il échet, par suite, d'y faire droit ;

Par ces motifs,

Le Tribunal, jugeant publiquement et en premier ressort, déclare constant le décès du sieur *Benète Julien, époux de*
Léonie Lucienne Desimard, Caporal au
62^e Rég^t d'Infanterie, né le 29 avril 1887
à Puybas (Allier) fils de Jean et de
Bontemps Marguerite, le dernier
journalier domicilié au dernier lieu à
Vichy, ledit décès survenu le vingt
sept mai mil neuf cent dix au
Combat de Ruy (Somme)

Mort pour la France

Ordonne que le présent jugement sera transcrit à sa date sur les registres de l'Etat civil de la commune de Vichy dernier domicile du susdit et que mention de ce jugement et de sa transcription sera faite en marge des registres et à la date du décès, tant sur le double qui existe à la mairie de Vichy, que sur celui déposé au Greffe de ce Tribunal.

Ainsi jugé et prononcé en audience publique du Tribunal à Cusset les jours mois et an susdits.

Puis

Visé pour timbre et enregistré Grabs

CUSSET, le vingt-neuf octobre 1919 J. S. G.

J. S. G.